PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'APPROBATION DU PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION ET DÉLAI DE TRAITEMENT AU MRNF

Délai maximal¹

Exploration minière : 59 jours

Exploitation minière: 95 jours

Révision: 200 jours

ÉTAPE 1

Recevabilité et demande d'avis

Évaluation de la recevabilité du document

Demande d'avis sur le plan de réaménagement et de restauration à la Direction régionale du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) concernée*

ÉTAPE 2

Publication

Le plan de réaménagement et de restauration, tel qu'il a été soumis pour approbation, est rendu public, sur le site GESTIM², au moins 30 jours avant le début de la consultation publique

ÉTAPE 3

Analyse par le MRNF

Analyse du plan de réaménagement et de restauration par le MRNF

Envoi par le MRNF, à la société minière, de questions et commentaires concernant le plan de réaménagement et de restauration, le cas échéant*

ÉTAPE 4

Réception et transmission des commentaires du MELCCFP

> Réception des questions et commentaires du MELCCFP au MRNF en vertu du protocole d'entente entre les deux ministères³

Transmission des commentaires du MELCCFP à la société minière par le MRNF

ÉTAPE 5

Analyse des commentaires et demande de précisions

Réception et analyse, par le MRNF, des réponses de la société minière aux questions et commentaires du MRNF

Demande de précisions supplémentaires, par le MRNF à la société minière, le cas échéant*

Réception des réponses de la société minière aux questions et commentaires du MELCCFP et transmission par le MRNF au MELCCFP pour analyse

Demande de précisions supplémentaires par le MELCCFP, puis transmise par le MRNF à la société minière, le cas échéant*

ÉTAPE 6

Procédure d'approbation

Réponses de la société minière aux questions et commentaires du MRNF jugées satisfaisantes

Réception de l'avis favorable du MELCCFP

Transmission de la lettre d'approbation lorsque le plan de réaménagement et de restauration est jugé acceptable

Pour l'approbation du plan de réaménagement et de restauration, les échanges avec la société minière, le MRNF et le MELCCFP vont se poursuivre jusqu'à ce que les réponses aux commentaires du MRNF soient jugées satisfaisantes et qu'un avis favorable du MELCCFP soit obtenu.

*Les délais encourus lors des consultations avec le MELCCFP et lors des périodes d'attente de réponse aux questions transmises à la société minière ne sont pas comptabilisés dans le délai de traitement du MRNF.

- 1 Jours ouvrables, non consécutifs.
- 2 Si le plan de réaménagement et de restauration est jugé non recevable par le MRNF, la société minière en est avisée et doit soumettre une nouvelle version au MRNF avant que celui-ci ne le rende public.
- 3 Délais de traitement du MELCCFP en vertu du protocole d'entente entre le MRNF et le MELCCFP :
 - nouveau plan de réaménagement et de restauration : 90 jours;
 - révision de plan de réaménagement et de restauration : 120 jours.



